



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHUN-SUR-YEVRE

Séance du 27 mai 2025

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025	2
2.	REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES	2
3.	055-2025 –ACTES AU MAIRE	3
4.	056-2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE L'AD2T ET LA MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE POUR LA MISE EN PLACE DES RENDEZ-VOUS DI(VIN)S	4
5.	057-2025 – DONATION DE MADAME ET MONSIEUR PHILIPPE RAMON	5
6.	058-2025 – NOUVEAUTES ET NOUVELLES TARIFICATIONS POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE	6
7.	059-2025 – ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	7
8.	060-2025 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS	8
9.	061-2025 – SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	9
10.	062-2025 – AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	10
11.	063-2025 – MODIFICATION DE LA MODULATION DES REGIMES INDEMNITAIRES : IFSE (filiales éligibles au RIFSEEP), ISFE (filiale Police Municipale), IFTS et ISOE (filiale artistique)	11
12.	064-2025 – DÉNOMINATION DE VOIE	12
13.	065-2025 – VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL	13
14.	066-2025 – BAIL COMMERCIAL DE LA MAISON ECLUSIERE DE REUSSY	14
15.	067-2025 – AVENANT A LA CONVENTION STRUCTURE PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	15

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. DA ROCHA, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : M. BOUCHONNET à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER à Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, M. BAUGÉ à M. SALAK, M. KOCH à M. GRANGETAS et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi.

Mois d'avril 2025

Demandeurs : 390

Hommes : 190

Femmes : 200

Indemnisés : 226

Non indemnisés : 164

Mois de mai 2025

Demandeurs : 392

Hommes : 190

Femmes : 202

Indemnisés : 222

Non indemnisés : 170

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Mme DUFOURT fait remarquer que M. FABRE est noté absent alors qu'il est arrivé en cours séance.

Il lui est indiqué que son arrivée est mentionnée dans le corps du procès-verbal lors de la fin de la présentation du point numéro 9 en page 10.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements pour les subventions accordées en 2025 :

- Du VVF athlé
- Du Comité de Jumelage
- Du Lions Club de Mehun-sur-Yèvre
- De l'Amicale des Anciens de Mehun-sur-Yèvre
- Du Club Canin ECATY
- Du Judo Club Mehun
- Le Gardon Mehunois

3. 055-2025 –ACTES AU MAIRE

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

A l'unanimité, le Conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la **décision n°025-2025 du 24 03 2025** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-069) - Travaux d'éclairage public, Rue André Brému – pour un montant total de 1 662,68 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 831,34 € HT.
- Signature de la **décision n°026-2025 du 1^{er} 04 2025** portant sur la révision des tarifs des Services Enfance, Jeunesse, Accueils périscolaires et extra-scolaires, Restauration scolaire et Activités de camps à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Signature de la **décision n°027-2025 du 08 04 2025** portant sur la demande d'une part de dotation intercommunale de solidarité auprès de la communauté d'agglomération de Bourges – Travaux de réfection des noues de la Porte de l'Horloge – pour un coût total des travaux de 126 687,39€ avec un financement à 30% de BourgesPlus soit 38 006,21€, à 40% de la DRAC soit 50 674,96€ et 30% à la charge de la commune soit 38 006,22€.
- Signature de la **décision n°049-2025 du 10 04 2025** portant sur la demande d'une part de dotation intercommunale de solidarité auprès de la communauté d'agglomération de Bourges – Acquisition et installation d'éclairage LED au dojo et pour les courts de tennis extérieurs – pour un coût total des installations de 45 001,19€ avec un financement à 50% de BourgesPlus et 50% à la charge de la commune soit 22 500,60€.
- Signature de la **décision n°050-2025 du 10 04 2025** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-077) - Travaux d'éclairage public, Rue des Sentes de Barmont – pour un montant total de 1 987,09 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 993,55 € HT.
- Signature de la **décision n°051-2025 du 28 04 2025** portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et des produits de la vente du Château-Musée Charles VII.
- Signature de la **décision n°053-2025 du 05 05 2025** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-009) - Travaux d'éclairage public, Quai du Canal – pour un montant total de 17 229,25 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 8 614,63 € HT.
- Signature de la **décision n°054-2025 du 05 05 2025** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-078) - Travaux d'éclairage public, Rue Paul Besse – pour un montant total de 1 160,80 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 580,40 € HT.
- Remboursement par le GAN assurances, des frais de remplacement d'un mât de signalisation piétons percuté suite à un accident de la circulation survenu le 14 juillet 2024 croisement rue Henri Boulard et Camille Méraut pour un montant total de 2 645,28 € (Sinistre n°2024-05).
- Remboursement par la GMF assurances, des frais de remplacement d'un potelet percuté le 27 janvier 2025 lors d'une manœuvre d'un véhicule rue Jeanne d'Arc pour un montant total de 311 € (Sinistre n°2025-01).
- Remboursement par notre assurance AXA d'un montant de 2 360,30 €, pour la remise en état du véhicule municipal immatriculé BG-760-TT percuté le 19 février 2025 par le minibus VitaBus (Sinistre n°2025-02).
- Prise en charge par notre assurance AXA d'un montant de 2 417,16 €, pour la remise en état du véhicule de la police municipale immatriculé GL-309-ZE endommagé le 27 février 2025 lors d'une manœuvre (Sinistre n°2025-03).
- Signature d'un marché public d'assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS de Mehun sur Yèvre ainsi qu'il suit :

Pour le lot n°7 : PROTECTION FONCTIONNELLE (marché ville n°2025-01)

Porteur du Risque : LA SMACL

141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT

Avec une base de cotisation (solution de base) pour l'année 2025, de 2 607,76 € TTC, ainsi décomposée :

VILLE : 2 108,39 € TTC

CCAS : 499,37 € TTC

1^{ère} COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

4. 056-2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE L'AD2T ET LA MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE POUR LA MISE EN PLACE DES RENDEZ-VOUS DI(VIN)S

9.1.1. Tourisme

Mme FOURNIER présente ce dossier

Depuis plusieurs années, l'Agence Tourisme & Territoires du Cher valorise la filière vitivinicole au travers d'animations estivales alliant découverte du patrimoine et dégustation de vin, dans le cadre du label Vignobles & Découvertes.

Auparavant baptisées d'« It's Wine Time » en Berry Centre Loire, les balades dégustations organisées par l'Agence, en partenariat avec les sites de visite du territoire, deviennent Rendez-Vous Di(vin).

À l'origine de ce changement de nom : une volonté de faire évoluer le concept, tout en rendant le message plus lisible et en accord avec la clientèle visée : moins de dates, plus de produits locaux et des jauges légèrement augmentées, c'est ce que propose cette version améliorée d'« It's Wine Time ».

Chaque visite se compose d'une partie visite ou balade et d'une partie dégustation commentée. Les dégustations durent 1h30.

En 2025, deux Rendez-Vous Di(vin)s auront lieu dans la ville de Mehun-sur-Yèvre.

Le programme est prévu comme suit :

- Samedi 28 juin : Pôle de la Porcelaine à Mehun-sur-Yèvre à partir de 18h.
- Vendredi 8 août : Château Charles VII à Mehun-sur-Yèvre à partir de 18h.

Une convention doit être formalisée pour fixer les responsabilités mutuelles, les droits et obligations, qui organisent la relation entre la Mairie et Tourisme & Territoires du Cher pour l'organisation de l'opération « Rendez-vous Di(vin) » pour les événements prévus sur le territoire.

La mairie a souhaité s'associer avec un ou des vigneron(s) de la région en tant que partenaire privilégié dans le cadre des dégustations. Elle s'associe également avec le Musée Charles VII concernant les visites guidées sur les deux dates.

La Mairie de Mehun-sur-Yèvre s'engage à :

- * Créer le contenu de la visite et de la dégustation (réparties ainsi : 45 minutes de visite et 45 minutes de dégustation commentée).
- * Assurer la visite et la dégustation avec le ou les partenaires qu'elle jugera pertinents.
- * Assurer l'aide à la logistique liée à la dégustation (installation de tables et d'un comptoir estampillé Berry Province).
- * Sélectionner les vigneron(s) qui assureront la dégustation et fourniront les vins.
- * Faire le relais de la promotion des animations dans la globalité de l'opération.
- * Fournir à Tourisme & Territoires du Cher les éventuelles pré-inscriptions.

Tourisme & Territoires du Cher s'engage à :

- * Assurer la promotion de l'opération aux niveaux local et national via différents outils (sites Internet, réseaux sociaux...), saisir les informations dans la base de données.
- * Assurer la réservation via l'outil Open Billet.

Le tarif des visites a été fixé par l'AD2T comme suit :

- Plein tarif (11 ans et plus) : 20 euros
- Tarif réduit (de 6 à 10 ans inclus) : 10 euros
- Gratuité pour les moins de 6 ans

Et cette dernière reversera à la mairie de Mehun-sur-Yèvre 20 euros par visite plein tarif et 10 euros pour les tarifs réduits.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestation, Communication, Enseignements Artistiques » du 19 05 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Après en avoir pris connaissance, approuve la convention entre la mairie de Mehun-sur-Yèvre et Tourisme et Territoire du Cher pour l'organisation du dispositif « Rendez-vous Di(vin) » pour deux dates.
- Approuve le reversement par l'AD2T, en fin de saison, de la part de la mairie de Mehun-sur-Yèvre, soit 20 euros par visite plein tarif et 10 euros par visite à tarif réduit.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents y afférents.
- Inscrit les recettes au budget principal.

La convention de partenariat est jointe en annexe à la présente délibération.

5. 057-2025 – DONATION DE MADAME ET MONSIEUR PHILIPPE RAMON

7.10.1 Dons et Legs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Monsieur Philippe RAMON, descendant de la famille CHEVALLIER-RAMON, comportant plusieurs peintres associés aux fabrications "Spéciales" de la manufacture Pillivuyt de Mehun-sur-Yèvre, a souhaité participer à l'enrichissement des collections du musée Charles VII, par la donation de diverses pièces de porcelaine composant les trois ensembles suivants :

1. Deux plats festonnés de forme ovale et de couleur céladon coulés en pâte, émaillés et décorés de paysages peints au naturel en pâte-sur-pâte. Pièces vraisemblablement composées pour ou dans l'esprit de l'Exposition universelle de 1867.
2. Quinze pièces centrées d'une chinoiserie et complétées par un décor d'oiseaux. Chaque forme représente un personnage centré dans le bassin et réalisant une activité ludique, bucolique, sportive ou domestique.
3. Détail :
 - Trois compotiers sur pied.
 - Un plateau à gâteaux sur pied
 - Onze assiettes à dessert
4. Douze pièces de formes provenant d'un service de porcelaine, vraisemblablement fabriqué comme cadeau lors du mariage de Suzanne Chevallier avec Émile-Désiré Ramon en 1898. Le décor se compose d'une série d'impressions, de rehauts et de filets or sur un fond bleu de four dégradé vers le bassin ou le centre des formes. Détail :
 - Soupière quadrangulaire couverte.
 - Saucière sur plateau couverte.
 - Saucière sur plateau ouverte.
 - Saladier quadrangulaire.
 - Plat ovale.
 - Plat rond.
 - Quatre assiettes plates.
 - Deux assiettes creuses.

Toutes ces pièces entrent totalement dans le cadre des recherches réalisées autour des porcelaines et des porcelainiers de Mehun-sur-Yèvre et sont complémentaires aux collections conservées par le musée Charles VII de Mehun.

Ensemble inscrit au registre sous les numéros 2025.1.1 à 29

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestation, Communication, Enseignements Artistiques » du 19 05 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Accepte cette donation en l'état,
- Inscrit ce don dans l'inventaire des biens de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à proposer cet ensemble en porcelaine en commission des acquisitions des musées de France.

6. 058-2025 – NOUVEAUTES ET NOUVELLES TARIFICATIONS POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE

7.1.8 Tarifs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Afin de parfaire l'accueil du musée Charles VII – Pôle de la porcelaine, il convient de développer l'offre touristique au sein de la boutique de l'Établissement.

Sur la demande du Trésor public, l'ensemble des tarifs doit être établi sur une seule délibération.

Les tarifs des articles de la boutique de l'accueil du musée Charles VII et du Pôle de la porcelaine se décomposent comme suit ;

Fonds actuel réactualisé :

Cartes postales modèles anciennes affichettes		Vente	0, 50 €
Affiches des expositions temporaires anciennes		Vente	1, 50 €
Cartes œuvres du musée, modèles nouveaux et château		Vente	1, 00 €
Kaolin's blanc (fin de série),		Vente	10, 00 €
Livres sur la porcelaine Berry, Letourneau, volume 1 & 2		Vente	25, 00 €
Livres sur la porcelaine Berry, Letourneau, volume 3		Vente	26, 00 €
Kit broderie Martine Léonard		Vente	13, 00 €
Catalogue La Borne		Vente	35, 00 €
Esprit porcelaine, Limoges		Vente	26, 00 €

Révision :

Le temps d'Odyv, catalogue exposition	Vente actuelle	24, 00 €	Vente	12, 00 €
Collection des musées en région Centre	Vente actuelle	25, 00 €	Vente	14, 00 €
L'Horloge astronomique de Bourges	Vente actuelle	15, 00 €	Vente	12, 00 €
Eventails en plumes, catalogue	Vente actuelle	10, 00 €	Vente	8, 00 €
La table avant la porcelaine	Vente actuelle	9, 15 €	Vente	10, 00 €

Commandes directes, nouvelles ventes :

Livre catalogue Très Riches Heures, Chantilly45%	Achat	32, 45 €	Vente	59, 00 €
Figurine chevalier, prince bleu à cheval	Achat	10, 73 €	Vente	14, 00 €
Figurine prince noir à cheval	Achat	10, 73 €	Vente	14, 00 €
Figurine princesse	Achat	4, 94 €	Vente	8, 00 €
Figurine ours et autres animaux	Achat	4, 94 €	Vente	8, 00 €

Achats via libraire :

Tout livre par la Poterne de Bourges suivant possibilités de remise auprès collectivités territoriales : 9% autorisé par le code des libraires. Ordre de grandeur suivant disponibilité :

Jean de Berry, l'art et le pouvoir	Achat	25,50 €	Vente	28, 00 €
Charles VII Philippe Contamine (poche)	Achat	11 €	Vente	12, 00 €
Charles VII Georges Minois	Achat	25,50 €	Vente	28, 00 €

Procès-Verbal du Conseil municipal de Mehun-Sur-Yèvre du 27 mai 2025

Jeanne d'Arc par :

O. Bouzy, Ph. Contamine, X. Hélary	Achat	29, 55 €	Vente	32, 50 €
------------------------------------	-------	----------	-------	----------

Dépôt, paiements différés :

T-à-P Monganaste porcelaine (Sahb)	Achat	8, 00 €	Vente	10, 00 €
N° divers histoire Berry & Mehun (Sahb)	Achat	8, 00 €	Vente	11, 00 €
Château et Art (Mehun - Ghamy) 25%	Achat	33, 00 €	Vente	44, 00 €
Cathédrale (Ghamy) 25%	Achat	12, 80 €	Vente	16, 00 €
Le Haut-Berry de Jean Chen (Bouinotte) 30%	Achat	27, 30 €	Vente	39, 00 €
Berry, mémoire et culture (Bouinotte) 30%	Achat	28, 70 €	Vente	41, 00 €
Berry de la Renaissance (Bouinotte) 30%	Achat	20, 30 €	Vente	29, 00 €
Magazine Bouinotte 20%	Achat	6, 00 €	Vente	7, 50 €

Objets :

Tote-Bag communication Mehun	Achat groupé ville		Vente	4, 00 €
Café et Thé, boutique Thé In :	Achat	5,25 €	Vente	7, 50 €
<i>Douceur de la dame de Beauté</i>		<i>Secret du Grand argentier</i>		
<i>Philtre des dames de Bourges</i>		<i>Tisane du roi de Bourges</i>		

Cafétaria :

Petite bouteille eau 0.50 cl.			Vente	1, 00 €
Canettes soda, jus, Orangina, sans alcool			Vente	2, 50 €
Café – Thé – Infusion			Vente	2, 00 €
Forfait 10 pers, groupe-séminaire, café – thé – infusion			Vente	15, 00 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestation, Communication, Enseignements Artistiques » du 19 05 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 19 05 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Accepte la proposition des tarifs ci-dessus,
- Acte que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juin 2025 et le resteront tant qu'ils ne feront pas l'objet d'une modification
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.
- Précise que la recette de ces ventes sera imputée au compte 7 088 (autres produits d'activité annexe).

2^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

7. 059-2025 – ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

7.5.2. Subventions attribution

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1^{er} alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention, en date du 1^{er} avril 2025 du Comité des Fêtes Mehunois,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 12 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 19 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention 2025	Subvention exceptionnelle 2025	Subvention globale 2025
Comité des Fêtes Mehunois	280,00 €	0,00 €	280,00 €
TOTAL	280,00 €	0,00 €	280,00 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération prise et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

8. 060-2025 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

4.1.1 Création-transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les départs à la retraite, considérant les départs en mutation et en détachement,

Considérant les besoins des services,

Il est proposé au Conseil municipal de créer :

- 1 poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint d'animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation soit : adjoint d'animation, adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principale de 1^{ère} classe à temps non complet 33/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs soit : adjoint administratif, adjoint administratif principale de 2^{ème} classe, adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs soit : adjoint administratif, adjoint administratif principale de 2^{ème} classe, adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine, catégorie B, cadre d'emplois des assistants du patrimoine soit : assistant du patrimoine, assistant du patrimoine de 2^{ème} classe, assistant du patrimoine de 1^{ère} classe.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire des grades concernés.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est de 3 ans, (ou d'un an renouvelable deux fois) et renouvelable une fois pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits reconduit pour une durée indéterminée.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi créé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement
- Dit que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

9. 061-2025 – SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1.1 Création-transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L.542.1 à L.542-5,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus nécessaire.

Considérant les départs en retraite,

Considérant les départs en mutation,

Considérant les modifications de temps de travail,

Considérant les précédentes délibérations relatives aux créations de poste,

Considérant la nécessité de supprimer des postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Supprime les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, mission coordonnateur service entretien,

- 1 poste de conservateur du patrimoine à temps complet,
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15,5/20^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation, contractuel de droit public emploi permanent, dont la quotité de travail ne peut dépasser 50 % d'un temps complet, pour 17/35^{ème}.
- Dit que ces suppressions de postes seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Dit que le tableau des effectifs est ainsi mis à jour.

10. 062-2025 – AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

4.1.8 Autres

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025.

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le financement de la formation des contrats d'apprentissage peut être pris en charge par le CNFPT, sous réserve qu'après dépôt de la demande, le dossier soit accepté.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise de recourir au contrat d'apprentissage,
- Autorise la possibilité de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, à deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Diplôme de niveau 4 ou de niveau 5	1 an ou 2 ans selon la qualification envisagée
Espaces Verts	Agent des Espaces Verts et Paysagers	Diplôme de niveau 4 ou 3	2 ans

- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget en cours.

11. 063-2025 – MODIFICATION DE LA MODULATION DES REGIMES INDEMNITAIRES : IFSE (filiales éligibles au RIFSEEP), ISFE (filiale Police Municipale), IFTS et ISOE (filiale artistique)

4.1.8 Autres

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu les délibérations antérieures de la collectivité instituant les différents régimes indemnitaires,

Vu la délibération 156/023 portant instauration d'un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique, filière artistique,

Vu la délibération 151/2024, portant modification du RIFSEEP,

Vu la délibération 152/2024 du 10 décembre 2024, portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les cadres d'emplois relevant de la filière police

Vu l'avis favorable du CST en date du 24/04/2025

Considérant que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire. L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés : - CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), - Congé de maladie longue durée, - Congé de longue maladie, - Congé de maladie professionnelle.

Cette même loi prévoit que ces nouvelles règles de réduction s'appliquent à l'ensemble des régimes indemnitaires qui ne suivent pas le sort du traitement indiciaire.

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec la réglementation.

Procès-Verbal du Conseil municipal de Mehun-Sur-Yèvre du 27 mai 2025

Considérant que pour les régimes indemnitaires qui suivent le sort du traitement cette modulation est automatiquement appliquée.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles règles de modulation en cas d'absence pour les différents régimes indemnitaires institués par la collectivité,

Type d'absence	Modulation du régime indemnitaire
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 % du traitement	RI à 90 %
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 %	Retenue à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 20ème jour de MO décompté en année glissante
Congé de Longue Maladie, Longue Durée, Grave maladie	RI suspendu
Période préparatoire au reclassement professionnel	RI suspendu
Disponibilité d'office	RI suspendu
Congés de maternité, paternité, adoption	RI suit le sort du traitement
Congés annuels, RTT, Congés exceptionnels, autorisation spéciale d'absence, Temps partiel thérapeutique, Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), maladie professionnelle	RI suit le sort du traitement

- Autorise le maire ou son adjoint à procéder à la signature de tout acte relevant de l'application de cette délibération,
- Dit que les modalités de modulation s'appliqueront rétroactivement, soit à la date du 1er mars 2025, tel que prévu par la loi.

4^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL, ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. 064-2025 – DÉNOMINATION DE VOIE

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, en son premier alinéa, que « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, en son paragraphe II, modifié par l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS, qui dispose que « le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et que « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration » ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 qui fixe les modalités d'application de l'article précédent susvisé. Avec les données d'adressage de leurs territoires, les communes doivent alimenter la « Base Adresse Nationale (BAN) » ;

Procès-Verbal du Conseil municipal de Mehun-Sur-Yèvre du 27 mai 2025

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS (« Géo-Positionnement par Satellite », d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies de la commune et pour faciliter l'adressage, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambiguës ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 15 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Acte, conformément à la cartographie jointe en annexe, la situation géographique de la voie suivante : « Route des Aillis », allant du rond-point de la route de Saint-Martin-d'Auxigny (D68) aux intersections avec le Chemin du Melerat ;
- Valide le nom attribué à cette voie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

La cartographie est jointe en annexe à la présente délibération.

13. 065-2025 – VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

3.2. Aliénation

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L 2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la demande de la société LYNXEO Etablissement de Mehun-sur-Yèvre, en date du 12 avril 2024, visant à acquérir des parcelles communales afin de clôturer et sécuriser l'ensemble de leur propriété, sise « Les Thureaux de la Garde » ;

Vu le plan de division et de bornage des parcelles cadastrées AC0177, AC0180, AC0193 et AC0194 effectué le 17 mai 2024 par Monsieur Philippe BLANCHAIS, géomètre expert ;

Vu les parcelles, propriétés communales, cadastrées AC0256 (anciennement AC0177, en partie), AC0257 (anciennement AC0180, en partie) comme stipulé par courrier en date du 3 septembre 2024 du Service Départemental des Impôts Fonciers du Cher, et AC0193 ayant respectivement une superficie de 138 m², 124 m² et 13 120 m², soit une superficie totale de 13 382 m² ;

Vu la parcelle, propriété de la société LYNXEO Etablissement de Mehun-sur-Yèvre, cadastrée AC0194 d'une superficie de 26 255 m² ;

Considérant que les parcelles AC0256, AC0257 et AC0193, propriétés communales, sises « Les Thureaux de la Garde » ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs aliénations ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale à cinquante-deux mil six cent quatre-vingt-dix euros (52 690,00 €) net vendeur, hors frais afférents à cette acquisition (géomètre expert, notaire ...) à charge de

Procès-Verbal du Conseil municipal de Mehun-Sur-Yèvre du 27 mai 2025

l'acquéreur, établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 septembre 2024, pour les parcelles suivantes :

- AC0256 pour 138 m², AC0257 pour 124 m² et AC0193 pour 13 120 m² soit une superficie totale de 13 382 m² ;

Considérant que le fossé communal empiète légèrement sur la parcelle AC0194, propriété de la société LYNXEO Etablissement de Mehun-sur-Yèvre, et afin de procéder à l'alignement de la clôture, 9 m² seront cédés à titre gratuit à la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu le courrier en date du 5 mai 2025 de la société LYNXEO Etablissement de Mehun-sur-Yèvre, acceptant les conditions et les caractéristiques de la vente ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 15 mai 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Acte l'aliénation à la société LYNXEO Etablissement de Mehun-sur-Yèvre, des parcelles AC0256 pour 138 m², AC0257 pour 124 m² et AC0193 pour 13 120 m² soit une superficie totale de 13 382 m², sises « Les Thureaux de la Garde », pour un montant de cinquante-deux mil six cent quatre-vingt-dix euros (52 690,00 €) net vendeur, hors frais afférents à cette acquisition (géomètre expert, notaire ...) à charge de l'acquéreur.
- Procède à l'acquisition à titre gratuit de 9 m² issus de la parcelle AC0194, propriété de la société LYNXEO Etablissement de Mehun-sur-Yèvre.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

Le plan de division et de bornage est joint en annexe à la présente délibération.

14. 066-2025 – BAIL COMMERCIAL DE LA MAISON ECLUSIERE DE REUSSY

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. GATTEFIN présente ce dossier

La commune, propriétaire de la Maison éclusière de Reussy située au niveau des jardins du Duc de Jean de Berry sur le parcours du Canal de Berry à vélo, à mi-chemin entre Bourges et Vierzon, souhaite mettre en place un bail commercial pour cet établissement à partir d'août 2025 (date selon la fin des travaux) pour une durée de 3-6-9 ans.

Souhaitant poursuivre sa politique de revitalisation du centre-ville et ouvrir un **point de petite restauration, de vente à emporter et d'orientation touristique** au plus tôt une procédure d'appel à projet a été lancée le 10 février 2025 permettant aux candidats intéressés de retirer le dossier complet de candidature donnant un certain nombre d'informations sur le projet et les attentes de la collectivité.

Cet appel à projet a été publié sur les supports suivants :

- Site de la ville, Facebook, Panneau Pocket, Panneaux lumineux,
- Site « SOS Villages » de TF1
- BOURGES PLUS, M. EYQUARD, manger commerce
- Information relayée par M. AZUAR sur le site « PARIS je te quitte »
- Les plus beaux détours M. ANGENAULT, Président Commission Communication
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, M. GOURIN

Procès-Verbal du Conseil municipal de Mehun-Sur-Yèvre du 27 mai 2025

Un retour des dossiers de candidatures était attendu au plus tard pour le vendredi 21 mars 2025 à 12h.

Le titulaire, choisi sur la base de divers éléments et notamment sur un projet d'exploitation : qualité du projet présenté, services et prix envisagés, expérience et compétence du candidat et devra répondre au cahier des charges.

Un bail commercial pour la maison Eclusière sera établi par le notaire (en cours d'écriture) ;

- Le contrat de bail commercial sera conclu pour une durée de 3, 6 et 9 ans, renouvelable sur décision expresse de la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- La première année d'exploitation, le loyer à percevoir sera constitué d'une partie fixe de 250 € HT/mois (soit 3 000 € HT par an). Dès la troisième année d'exploitation, cette redevance sera actualisée en fonction des résultats d'exploitation.
- Une réduction de loyer est proposée en raison du décalage d'ouverture sur la saison ; 0€ pour le mois d'août 2025 et un demi loyer pour les mois de septembre et d'octobre 2025
- Un dépôt de garantie de 500 € (deux mois de loyer) sera demandé,
- Seule une licence de débit de boissons de 3^{ème} catégorie sera autorisée.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 15 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 19 mai 2025

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à retenir le candidat de son choix en fonction de la qualité du projet présenté, des services et prix envisagés, de l'expérience et de la compétence du candidat à la gérance de la Maison Eclusière de Reussy.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le bail commercial avec le candidat retenu et tout document ou acte s'y rapportant.

M. le Maire précise que le matériel « intérieur » sera fourni par le candidat retenu et que le matériel « extérieur » est fourni par la municipalité.

Il ajoute que l'ouverture de ce nouveau lieu d'accueil touristique est espérée pour la mi-août 2025, selon la fin des travaux.

5^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

15. 067-2025 – AVENANT A LA CONVENTION STRUCTURE PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

9.1.2. Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant un Service Public de la Petite Enfance dont les communes sont les autorités organisatrices,

Vu le décret du 20 mars 2025 relatif à la mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération 027-2023 en date du 07 mars 2023 portant convention sur les modalités de gestion de berceaux et du relais petite enfance avec la communauté de communes des Terres du Haut Berry,

Vu la délibération 047-2024 portant avenant n°1 à ladite convention et fixant le nombre de berceaux réservés à la commune de Mehun-sur-Yèvre et les conditions tarifaires,

Considérant que la communauté de communes des Terres du Haut Berry, gestionnaire de la crèche intercommunale « A petits pas », du Relais Assistantes Maternelles et du Lieux d'Accueil Enfants Parents

Procès-Verbal du Conseil municipal de Mehun-Sur-Yèvre du 27 mai 2025

met à disposition des familles résidant sur la commune de Mehun-sur-Yèvre ces différents services dans le cadre d'une convention,

Considérant que cette dite convention fixe les modalités de gestion, de réservation et de participation financière,

Considérant que le nombre de berceaux occupés par des familles de Mehun-sur-Yèvre est fixé à 16,

Vu les dépenses réelles de fonctionnement de la crèche d'Allouis pour l'année 2024,

Considérant que pour l'année 2025, le cout par berceaux est évalué à 8 000 €,

Considérant l'obligation de mise en place d'un Service Public de la Petite Enfance impactant directement l'organisation du Relais Petite Enfance avec la mise en place d'un guichet unique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 présenté et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Fixe à 16 le nombre de berceaux réservés annuellement par la commune,
- Fixe à 8 000 € le coût du berceau de la crèche d'Allouis à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Accepte le principe d'un remboursement d'un berceau versé en trop au titre de l'année 2024 soit 7 100 €,
- Fixe la participation forfaitaire annuelle de la commune au Relais Petite Enfance à 14 800 €,
- Dit que ladite convention et ses avenants s'inscrivent dans le Service Public de la Petite Enfance de la commune,
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer l'avenant n°2 et tous les actes y afférents,
- Impute les dépenses et la recette au budget en cours.

L'avenant n°2 est joint en annexe à la présente délibération.

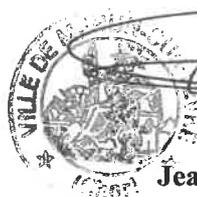
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête de la Rosière 2025 se déroulera le dimanche 1^{er} Juin 2025 et que l'inauguration du concours photos 2025 aura lieu le mardi 17 juin à 18h00 place du 14 juillet.

Mme FOURNIER ajoute qu'il y a eu beaucoup plus de participants cette année, que les photographies seront exposées place du 14 juillet et que d'autres photographies seront affichées le long du Canal de Berry issues d'un autre concours organisé par le syndicat du Canal de Berry.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD